

Interdictions

Il est formellement interdit aux pêcheurs d'occasionner des **dégâts** tant dans l'enceinte de l'étang que sur ses berges. Sont également interdits, sous peine d'amende :

- Les **feux**
- Les **barbecues**
- La **navigation** de plaisance
- Les **baignades**
- Le lavage de **voiture**
- Le **modélisme** fluvial
- Le **camping**
- La circulation des **bicyclettes** et **cyclomoteurs** autour de l'étang ; des dérogations pourront toutefois être accordées à certaines personnes âgées ou handicapées pour le transport de leur matériel jusqu'au lieu de pêche (les bénéficiaires de dérogation doivent être en possession de l'attestation produite par la commune).
- La **pêche à la main, sous la glace, en troublant l'eau, en fouillant sous les racines, ou autres retraites fréquentées par les poissons**, est interdite.
- L'usage de tous engins, tels que **foënes, harpons, fourches, tridents, grappins, crochets, gaffes**, permettant de darder, harponner ou accrocher le poisson autrement que par la bouche est proscrit.
- L'**épuisette** est formellement interdite pour capturer le poisson vivant se trouvant en bordure lors de la frai, ainsi que les alevins passant en surface.
- La pêche et l'amorçage du poisson blanc au lancer sont autorisés : l'utilisation de l'amorçage devra se faire dans des limites raisonnables.

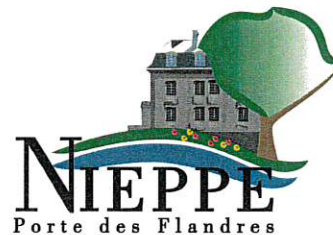
Dispositions particulières :
Pour la pêche à la carpe, les pêcheurs doivent utiliser des hameçons sans ardillon ou doivent écraser les ardillons.

Dispositions extraordinaires :
La commune se réserve le droit d'interdire la pêche le jour où elle organise une manifestation, de reculer la date d'ouverture officielle en cas de glace sur l'étang.

Infractions au règlement

Aucun pêcheur de l'étang n'est censé ignorer le présent règlement. Les infractions au règlement, constatées par les représentants de la ville de Nieppe, donneront lieu à des sanctions :

- Avertissement
- Amende
- Confiscation du matériel et interdiction de l'accès à l'étang jusqu'à la fin de la saison.



Étang de pêche

Rue du Pontceau

Règlement

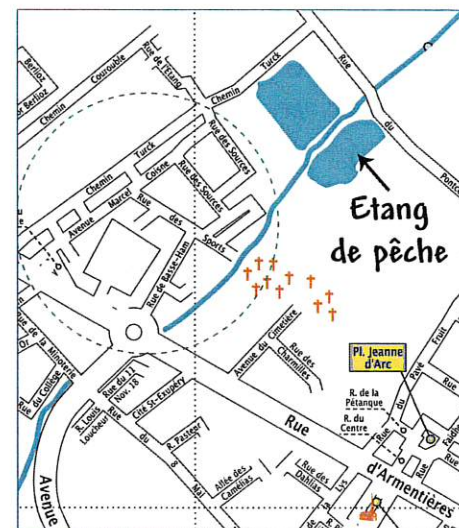
(Arrêté n° 12-154 du 13 mars 2012)

Accès à l'étang de pêche

L'accès à l'étang de pêche communal du Pontceau est réservé à tous les pêcheurs pourvus d'un droit de pêche, qui peuvent se faire accompagner à condition de respecter les lieux.

Par mesure de sécurité :

- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés en permanence par un adulte majeur.
- Les pêcheurs et accompagnateurs se tiendront sur les berges et ne pourront utiliser de barques.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.



Tarif

CARTE ANNUELLE

	Adultes et plus de 12 ans		Moins de 12 ans accompagnés
	2 cannes	4 cannes	2 cannes
Nieppoïis retraités, invalides, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA	Gratuit		
Nieppoïis et résidents de la CCFI (1)	25 €	50 €	15 €
Non Nieppoïis	35 €	70 €	20 €

- Carte nationale d'identité + Justificatif de domicile récent + 1 photo d'identité ou carte de pêche à renouveler
- Document justifiant la gratuité (Nieppoïis retraités, invalides, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA).

Documents à présenter à la mairie qui transmet au service urbanisme pour validation par l'adjoint délégué.

Carte remise au demandeur dès le retour de celle-ci.

DROIT DE PÊCHE JOURNALIER

	Adultes et plus de 12 ans		Moins de 12 ans accompagnés
	2 cannes	+ 1 canne	2 cannes
Nieppoïis et résidents de la CCFI (1)	4 €	2 €	1,50 €
Non Nieppoïis	5 €	2,50 €	
Nieppoïis retraités, invalides, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA	Gratuit -> demandez la carte annuelle		

- Carte nationale d'identité + Justificatif de domicile récent
- Document justifiant la gratuité (Nieppoïis retraités, invalides, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA).

Documents à présenter à la mairie. Ticket remis au demandeur le jour-même

Moyens de paiement acceptés :

Espèces, chèques bancaires ou postaux, tickets loisirs de la CAF d'Armentières.

(1) Communauté de communes Flandre Intérieure

(voir liste dans Nieppe Mag de Janvier 2014 ou sur www.Nieppe.fr).

Droit de pêche

Tout pêcheur devra être en possession, dès son entrée à l'étang, de la quittance réglementaire attestant le paiement du droit de pêche, prévu pour chaque catégorie de pêcheurs (domiciliés à Nieppe ou hors de la commune).

Le ticket journalier donne droit de pêcher avec 2 bâtons ; un supplément est exigé pour en éventuel 3^e bâton. Il existe également une carte annuelle qui permet de pêcher avec 2 ou 4 bâtons.

Les cartes et les tickets sont en vente à la mairie 249 place du Général-de-Gaulle à Nieppe.

La quittance ou la carte nominative et personnelle, devra être présentée sur simple demande des agents de police municipale ou assermentés.

Horaires d'ouverture

La pêche est autorisée du 2^e samedi de mars au 2^e dimanche de novembre. Les horaires d'ouverture sont les suivants : 8 h / 19 h.

L'accès à l'étang en dehors de ces horaires est formellement interdit.

Modalités de pêche

Dispositions générales :

- La remise à l'eau de tous les poissons obligatoire : la pêche à l'étang se limite à une activité de loisir.
- Le tapis de réception est obligatoire.
- Il est interdit de placer la carpe, l'amour blanc, l'esturgeon, le brochet et le sandre en sac de conservation ou en bourriche.
- L'utilisation de la tresse est strictement interdite.
- L'emploi de lignes de fond, filets, nasses, paniers et en général, de tout engin prohibé pour la pêche ordinaire, n'est pas autorisé.